

Appui aux Accords Commerciaux avec l'Afrique AACA



Restitution des résultats préliminaires de la collecte des besoins et du programme de Formation et échanges avec le public

Stefan Moser - Spécialiste du commerce international, règles d'origine

DATE : 06 Mai 20223



Mise en œuvre par

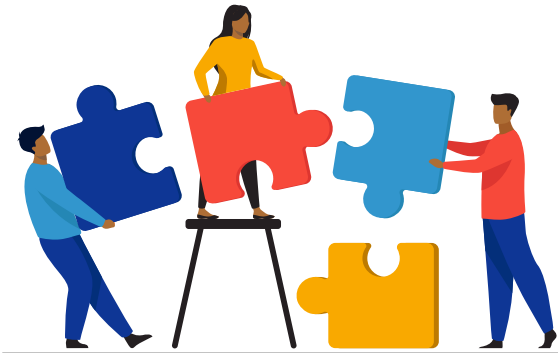
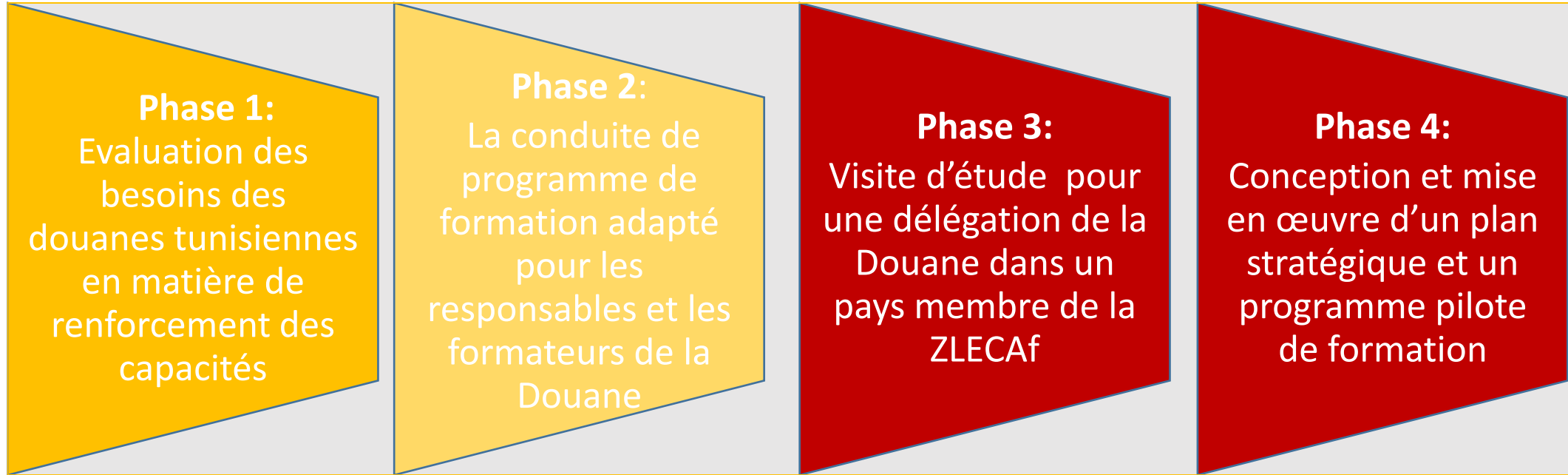


En coopération avec





1 Phases du projet d'appui





2 Phase 1 : Collecte des besoins



OBJECTIF GLOBAL

- Renforcement des conditions cadres et renforcement de capacités à coté du secteur public
- Renforcement des capacités pour le secteur privé pour utiliser et profiter de la ZLECAf
- Promouvoir le dialogue public-privé

Modes de collecte des besoins



Entretiens



Questionnaires et collecte de données



DOMAINES D'INTERVENTION

1 Conduite des interviews auprès des cadres supérieurs de la douane



2 Déploiement d'un questionnaire en ligne aux directions concernées



3 Collecte de données documentaires



Outputs

Rencontres et échanges d'informations avec les différentes directions et détachement affiliés à la Direction générale des douanes

Trois (3) questionnaires spécifiques ont été circulé auprès de :

1. Directions des règles d'origines
2. Direction de la formation
3. Direction des tarifs

Collecte de documents clés auprès de toutes les directions afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins collectés

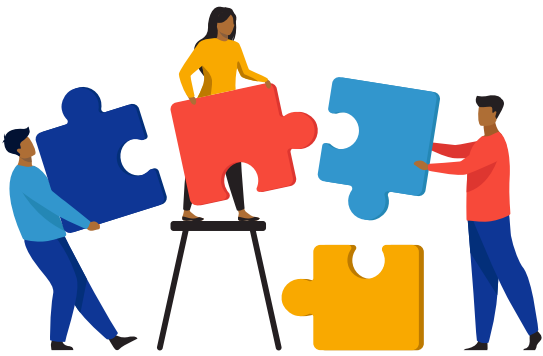


Analyse des éléments collectés et rédaction du rapport d'analyse approfondie des besoins



Elaboration du programme de formation

1. Préparation des curricula des actions de formation.
2. Sélection des participants.
3. Préparation du matériel pédagogique: Présentations power point pour chaque action de formation incluant des exercices pratiques.
4. Préparation de cas pratiques avec les formateurs de la Douane, y inclue l'Ecole Nationale des Douanes, basée sur les produits phare du commerce tunisien avec les pays de l'Afrique sub-saharienne





Formation détaillée sur la détermination de l'origine

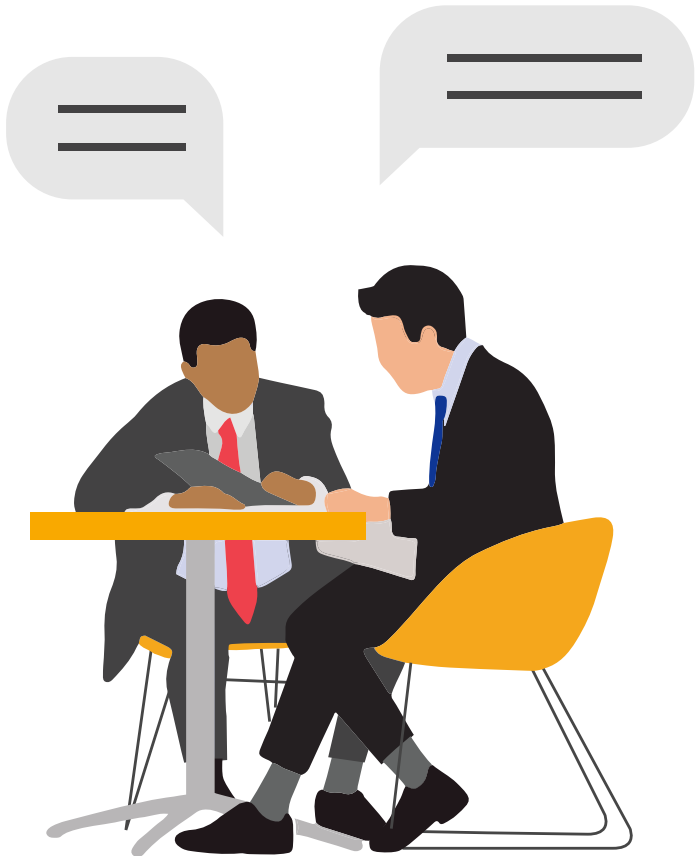
1. Maîtrise des règles d'origine dans le but d'authentifier les exportations préférentielles
2. Étudier les deux méthodes basées sur la valeur et faire la différence entre la méthode directe et la méthode
3. Règles générales
4. Listes spécifiques
5. Opération minimale

Formation Concessions tarifaires

1. Démantèlement tarifaire
2. PME et non-PME
3. Produits sensibles et non-sensibles



- 1 Initiative du commerce guide
- 2 Transport directe et principe de territorialité
- 3 Cas pratiques en relation avec la règle de non-remboursement
- 4 Marchandises fabriquées ou séjournant dans les zones franches
- 5 Étude approfondie case par case du modèle du certificat d'origine ZLECAf
- 6 Maitrise des règles d'origine pour la vérification de l'origine ZLECAf
- 7 Cas pratiques de contrôle de l'origine et documentation à Solliciter du secteur privé

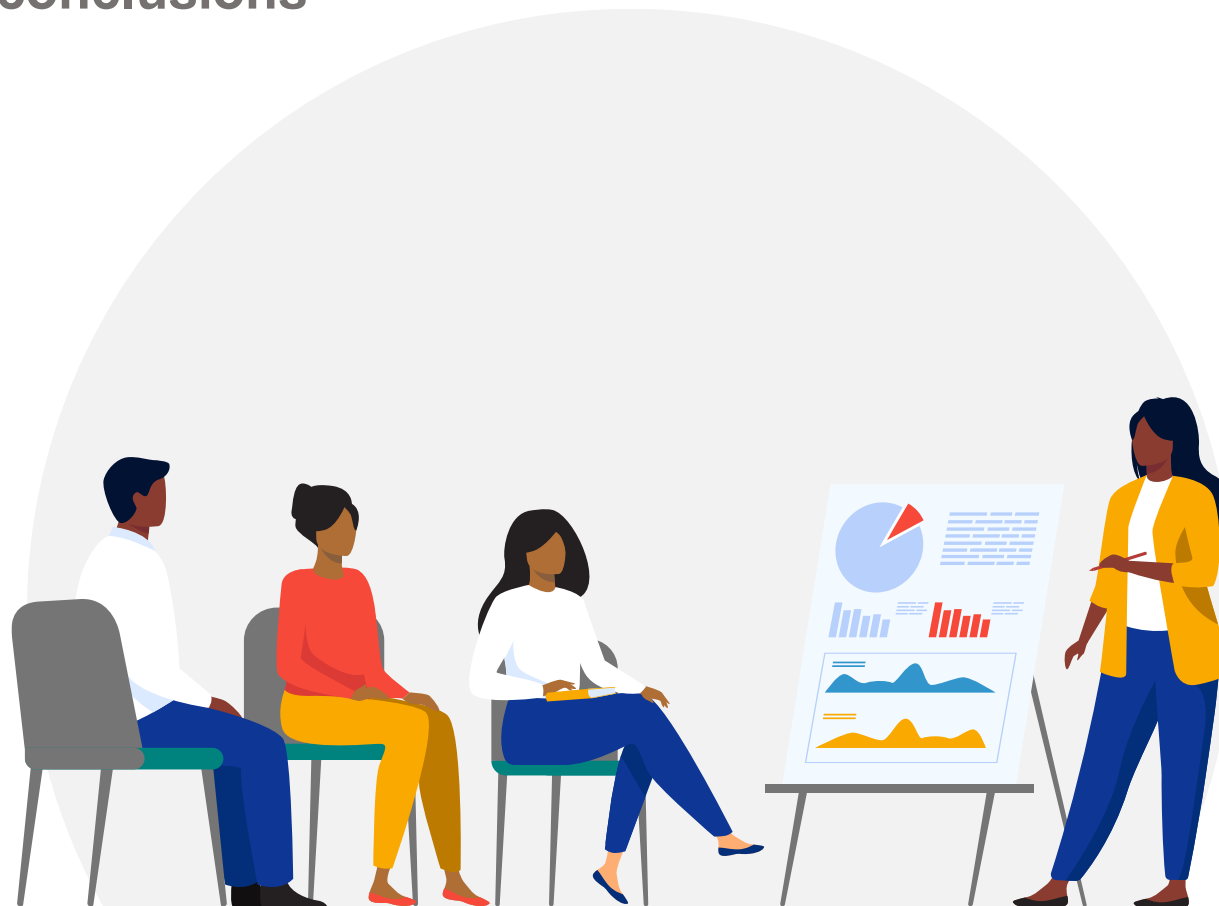


- 1 Assistance administrative mutuelle dans le cadre de la ZLECAf
Procédure de vérification à posteriori
 - 2 Analyse des risques, identifier les produits à haut-potentiel de détournement
 - 3 Procédures de notification spécimen des cachets
 - 4 Bâtir les conditions pour l'assistance mais aussi la confiance mutuelle
- En plus:**
- 5 Analyser les règles souples – restrictives
 - 6 Evolution des règles d'origine
 - 7 Les règles d'origine en suspend, soit textiles et automobiles.



- 1** La capacité de savoir la position tarifaire exacte sert à déterminer la règle d'origine à appliquer
- 2** Les règles de classement tarifaire et les notes explicatives de SH
- 3** Relation entre le tarif nationale et le SH (souhait de simplification)
- 4** Avis de classement de l'OMD
- 5** Comment construire un recueil de classement de tous les avis de classement
- 6** Les amendements du système harmonisé, et aussi, des règles de liste pour l'origine.
- 7** Transposition des amendements du SH

Vos besoins, nos conclusions





La Douane Tunisienne met au premier plan la Formation dans sa stratégie de modernisation



La stratégie de la Douane en matière de formation a été articulée autour des éléments suivants :

1 La Nouvelle loi réglementant la formation douanière ainsi que la stratégie de formation de la douane pour les prochaines années ambitionnent de remplacer les formateurs externes par les formateurs internes et à multiplier par 3 le volume de la formation continue pour atteindre les normes internationales en la matière et ce à travers :

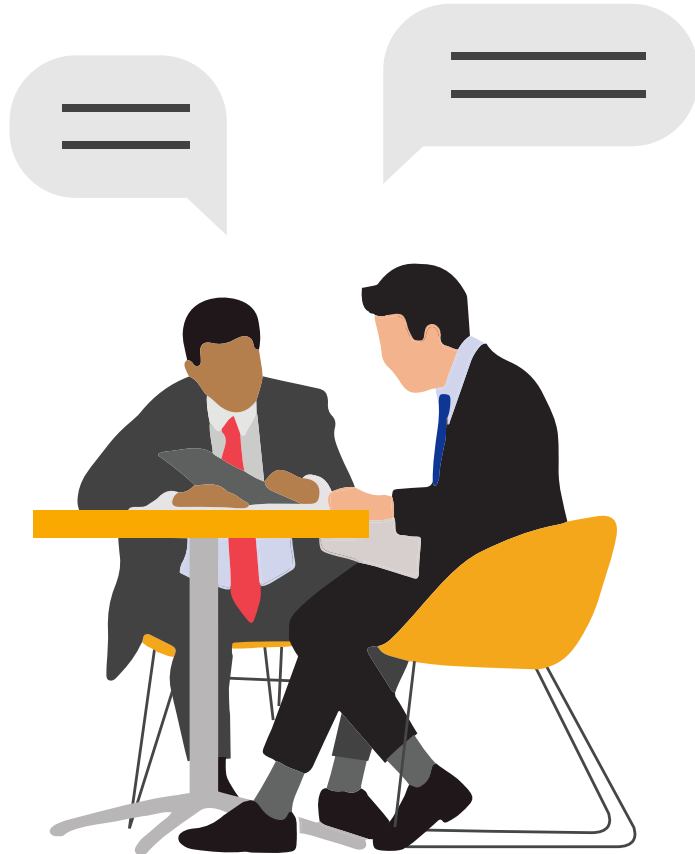


Le **développement de e-learning** qui permet de diffuser à large échelle la formation tout en réduisant le cout et en améliorer la qualité; et

2 Réserver la plupart de l'assistance technique internationale et celle prévue pour la mise en œuvre des accords de libéralisation des échanges à :



La Douane Tunisienne met au premier plan la Formation dans sa stratégie de modernisation



La stratégie de la Douane en matière de formation a été articulée autour des éléments suivants :

- La formation de formateurs internes pour **constituer un corps de formateurs certifiés OMD** parmi les cadres supérieurs et les retraités de la Douane; et
 - **Renforcer l'assistance technique internationale** à l'effet de développer le e-learning, la certification internationale des diplômes de formation.
- A cet effet, la mise en œuvre de la Nouvelle loi réglementant la formation douanière ainsi que la stratégie de formation de la douane, permet de couvrir chaque année les 8000 agents de la Douane alors que le programme de l'année 2022 ne couvre que 3670 agents et celui de 2023 , 3660 agents en raison de limitations budgétaires. v



La Douane Tunisienne met au premier plan la Formation dans sa stratégie de modernisation



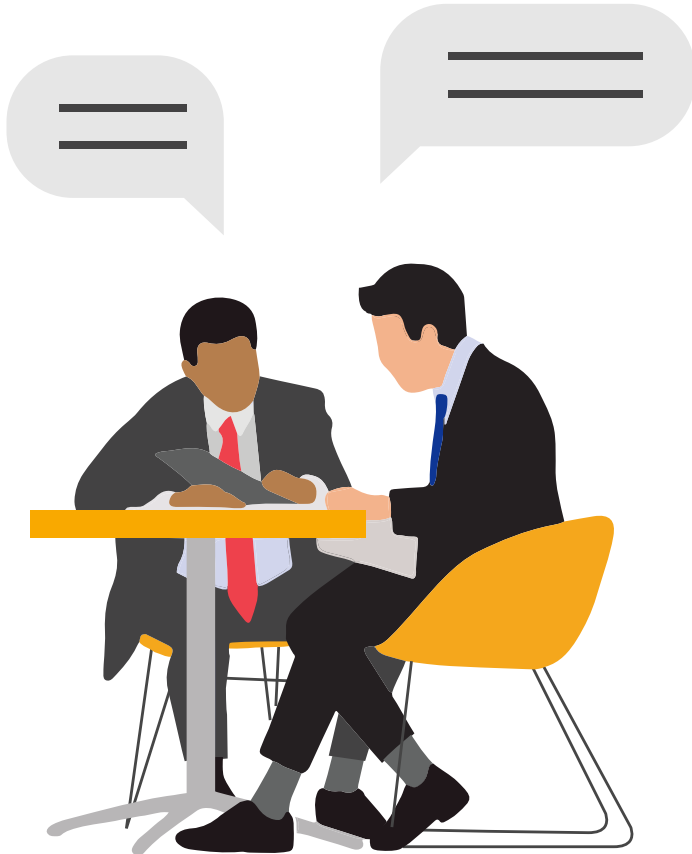
La Douane Tunisienne accomplit pour les postes frontaliers des formations pratiques chaque fois ou il y a une nouvelle réglementation ou texte d'application à mettre en œuvre

La Douane dispense pour son personnel de la formation professionnelle et de recyclage ainsi que la formation continue qui suit le parcours suivant :

- 1- Evaluation par la Direction de la formation pour chaque année des besoins de formation de chaque Direction
- 2- Communication des besoins à l'École Nationale de la Douane
- 3- La rédaction de cahier des charges des actions de formation à effectuer dans le cadre du projet, qui identifieront la population cible, le mode de formation préconisé (e-learning, présentiel ou combiné), le lieu de la formation, la durée de la formation le matériel pédagogique disponible ou à développer



La Douane Tunisienne met au premier plan la Formation dans sa stratégie de modernisation



La Douane Tunisienne accomplit pour les postes frontaliers des formations pratiques chaque fois ou il y a une nouvelle réglementation ou texte d'application à mettre en œuvre

La Douane dispense pour son personnel de la formation professionnelle et de recyclage ainsi que la formation continue qui suit le parcours suivant :

- 3. Elaboration des curricula pour chaque formation
- 4. L'école Nationale de la Douane est en cours de développement d'une plateforme de formation en ligne permettant le conseil et le coaching en ligne ainsi que la formation sur les lieux de travail.
- 5. Cette initiative mérite d'être encouragée dans le cadre des programmes d'assistance technique pour le rajout de nouvelles fonctionnalités et ce à l'effet d'adapter cette plateforme à la plateforme Moodle de l'OMD et de relier en ligne tous les postes de travail de manière à l'élargir à toutes les régions



1. Implémentation des termes de l'accord en matière de facilitation du commerce et notamment en matière de transparence et de communication des données entre Administration douanière et opérateurs économiques ayant trait aux procédures de dédouanement Formation sur les règles d'origine et le classement tarifaire dans le cadre du centre de formation continue de la Douane
2. Douane Tunisienne met à la disposition du public toutes les données garantissant la transparence des transactions et que le site web de la Douane publie toutes les données, documentation et procédures détaillées relatives au dédouanement des marchandises et met à la disposition des opérateurs des pages web, ainsi qu'une équipe à la Direction Générale recevant les requêtes des opérateurs.





3. Douane Tunisienne a mis à la disposition de tous les usagers un **service de dédouanement en ligne** ainsi qu'un service de suivi en ligne des demandes de transactions
4. **Dialogue public privé** est bien initié en Tunisie dans le cadre du Comité National de Facilitation des Echanges du Conseil Supérieur des exportations et de la Maison des Exportateurs relevant du CEPEX;
5. Le secteur privé est bien présent dans les Associations Internationales précitées. Il est impérieux de constituer ou de renforcer les groupements panafricains au sein de ces associations internationales.



NOS RECOMMANDATIONS





La plupart des Directions contactées ont mentionné la nécessité de renforcer la participation de la Douane dans les négociations de l'accord en matière :

- Des **règles d'origine** dans le cadre du sous comité « Règles d'origine » relevant du Comité commerce des biens relevant du Secrétariat de l'accord tel que promulgué dans l'article 38 de l'Annexe II sur les règles d'origine;
- De **coopération douanière** dans le cadre du sous comité « Facilité de Commerce, coopération douanière et Transit » » relevant du Comité commerce des biens relevant du Secrétariat de l'accord tel que promulgué dans l'article 13 de l'Annexe III sur la coopération douanière;
- **D'élimination des barrières non-tarifaires** dans le cadre du sous comité « Barrières non-tarifaires » relevant du Comité commerce des biens relevant du Secrétariat de l'accord tel que défini dans l'article 4 de l'Annexe 5 sur les barrières non-tarifaires;
- De **compensation de l'impact négatif sur les revenus douaniers** dans le but d'assurer une répartition équitable du Fonds d'ajustement géré par AFR EXIM BANK en coopération avec le Secrétariat de l'accord; et
- Des **tarifs consolidés** dans le cadre des propositions de concessions tarifaires des Etats membres de l'accord





Pour la mise en œuvre de l'accord, il est important que :

Les Etats Parties finalisent la discussion sur l'Annexe II ainsi que ses appendices pour avoir tous les textes juridiques actuels mis à jour avec tous les textes d'application permettant les chambres de commerce et les postes frontaliers de la Douane d'accomplir convenablement leurs tâches;

Régler les dispositions en suspens mentionnées dans l' Article 42 Arrangements transitoires; et

Le Sous-Comité « Règles d'origine » soit opérationnel et accomplit à travers les autorités douanières compétentes les tâches qui lui sont assignées (Article 38 de l'annexe 2) et notamment celles portant sur l'assistance administrative mutuelle





Assistance mutuelle afin d'assurer la bonne application de la présente Annexe, et notamment, pour:

- ✓ Vérifier l'authenticité du certificat d'origine, les déclarations d'origine ou les déclarations du fournisseur et l'exactitude des renseignements fournis dans ces documents; et
- ✓ Se réunir régulièrement pour discuter du fonctionnement et de la gestion d'ensemble du processus de vérification, y compris en ce qui concerne les prévisions de la charge de travail et l'examen des priorités.

A cet effet, il est important de :

- ✓ S'assurer que les Autorités douanières des Etats Parties soient outillées des moyens permettant la mise en œuvre du protocole en matière d'origine notamment en matière de vérification des documents prouvant l'origine , analyse des risques, analyse de la valeur, classification tarifaire; et
- ✓ Vérifier les conditions dans lesquelles est octroyé le statut de fournisseur agréé Article 20 de l'annexe 2





Le Sous-Comité sur la facilitation des échanges, la coopération douanière et le transit soit opérationnel (Article 13 de l'annexe 3 de l'accord) de manière à ce que chaque Etat Partie assure :

- L'harmonisation des nomenclatures du tarif douanier et des nomenclatures statistiques conformément à la version applicable du SH et la publication régulière, de leurs statistiques d'importations et d'exportations
- La simplification et l'harmonisation des procédures douanières (article 5) de manière à Utiliser les législations, normes, pratiques et directives internationalement admises comme base pour la conception et la normalisation de leurs documents commerciaux se basant sur la convention révisée de Kyoto concernant la simplification et l'harmonisation des procédures douanières et de l'OMC sur la facilitation des échanges
- Automatisation des opérations douanières (Article 6) ;





Le Sous-Comité sur la facilitation des échanges, la coopération douanière et le transit soit opérationnel (Article 13 de l'annexe 3 de l'accord) de manière à ce que chaque Etat Partie assure :

- Échange préalable de renseignements préalablement à l'arrivée des personnes, marchandises et moyens de transport sur leurs territoires respectifs, manuellement ou par voie électronique sur une base automatique (Article 7);
- Prévention, recherche et répression des infractions douanières (Article 8); et
- Coopération technique afin de renforcer leurs capacités relatives aux questions douanières précitées (Article 11) .





La mise en œuvre de projets d'assistance technique au profit des Etats Membres de l'accord par les pays avancés bénéficiant du commerce avec l'Afrique dans le cadre de leur responsabilité à soutenir le développement inclusif en Afrique en matière de:

- Développer des programmes de formation communs avec des groupes de pays africains ;
- Procéder à un échange de personnel et partager les moyens de formation et les ressources ;
- Echanger des données professionnelles, scientifiques et techniques relatives à la législation et aux procédures douanières ;
- S'aider mutuellement à moderniser les procédures douanières, y compris les opérations douanières en ligne et les applications relatives à l'échange de données informatisées ;
- S'aider mutuellement à mettre en œuvre des mesures de facilitation des échanges et de simplification des procédures douanières ; et
- Constituer une base de données pouvant aider les autorités douanières dans la gestion du risque à des fins de contrôle et de facilitation.



Mettre en œuvre des projets d'assistance technique (suite)



- Développer des projets d'assistance technique visant l'appui institutionnel, le renforcement des capacités et le développement du réseautage avec leurs homologues africains, des structures nationales dédiées à la facilitation du commerce
- Développer des procédures de travail pour la mise en œuvre de l'Annexe sur les BNT, permettre de faire le suivi et de faciliter les examens périodiques des mécanismes des BNT et renforcer leur élimination dans la ZLECAf ;
- Assurer l'appui institutionnel, le renforcement des capacités et le développement du réseautage avec leurs homologues africains, des structures nationales dédiées à l'élimination des barrières non tarifaires





- Constituer une base de données catégorisant la situation des BNT dans chaque Etat membre et pour chacune des BNT potentielles indiquées ci-dessous :
 - ✓ Participation des gouvernements au commerce et aux pratiques restrictives tolérées par les gouvernements;
 - ✓ procédures d'entrée douanières et administratives;
 - ✓ Obstacles techniques au commerce;
 - ✓ Mesures sanitaires et phytosanitaires;
 - ✓ Restrictions spécifiques; et
 - ✓ Taxes sur les importations



Proposition préliminaire d'actions de formations



Un atelier de formation à l'intention des cadres de la douane pour préparer leur mission du 19 mai auprès du Secrétariat de la ZLECAF qui porterait sur la création par Le Comité sur le commerce des marchandises de sous-comités

Formations de la douane pour finaliser l'Annexe 2 sur les règles d'origine et simplifier et automatiser les procédures de classement tarifaire et de traitement et de vérification des documents prouvant l'origine

Atelier sur la coopération douanière comme moyen pour garantir la transparence des transactions lutter contre le dumping, faciliter le commerce, et réduire les barrières non tarifaires

Atelier sera dédié au renforcement des capacités de la Douane en matière d'analyse des données du commerce extérieur tunisien en relation avec les pays ou groupes de pays africains et d'impact sur les revenus douaniers à l'effet de permettre à la douane d'évaluer le risque pays

Formation de formateurs sur les règles d'origine, le classement tarifaire, et l'analyse de la valeur fondée sur des études comparées de cas avec l'accord de l'Union Européenne, la **GZAL**, et la COMESA





5. **Visite d'étude dans un pays membre de la ZLECAF** qui a initié des opérations d'importation et d'exportation dans le cadre de la ZLECAF à l'effet de permettre à une dizaine de cadres de la douane de l'Etat, pour évaluer le degré de préparation et identifier les problèmes pratiques qui font face à la mise en œuvre de l'accord,
6. Préparer un **plan d'actions détaillées** tenant compte des leçons tirées de la visite d'études pour formuler:
 - un **programme pilote de formation à l'effet d'initier la mise en œuvre effective de l'accord sur les règles d'origine**
 - Formuler des idées de projet pour soutenir les requêtes d'assistance techniques à soumettre aux agences de coopération des pays avancés pour faciliter le lancement de la mise en œuvre de l'accord
7. Consolider les rapports de chaque action synthétisant les leçons retenues pour présenter une note sur l'expérience capitalisée durant le projet et formuler des messages à disséminer durant le séminaire de clôture
8. Organisation d'un séminaire de clôture groupant toutes les parties prenantes du projet, disséminant les résultats et enseignements capitalisés du projet ainsi que les opportunités à saisir pour projeter des actions de suivi.





- Considérant que la Douane Tunisienne est une des autorités douanières des pays en voie de développement la plus avancée en matière de formation et de digitalisation, il lui incombe d'ouvrir son centre de formation et particulièrement sa plateforme e-learning aux cadres de l'Afrique Sub-saharienne au titre de sa contribution au développement inclusif de l'Afrique
- Pour le lancement de cette activité, il est proposé d'élargir le séminaire de clôture à la participation du Secrétariat de l' Accord ainsi que les représentants des autorités douanières des pays de l'initiative du commerce guidé
- En marge du séminaire de clôture, les représentants des autorités douanières de la ZLECAF se réuniront pour décider du timing et le contenu du programme pilote de formation que l' Ecole de la Douane Tunisienne accomplirait à l'effet d'initier la mise en œuvre effective de l'accord sur les règles d'origine et la classification tarifaire



Mentions légales

- Bureau GIZ Tunis
- B.P. 753 - 1080 Tunis Cedex Tunisie
- T +216 71 967 220
- F +216 71 967 227
- giz-tunisien@giz.de
- www.giz.de/tunisie
- www.facebook.com/GIZTunisie

- **Responsables**

Zam-Zam Mohamed Miguil, Experte Technique Projet AACA

- **Auteur (s)**

Stefan Moser

Victoria Von Rosenberg



La GIZ est responsable du contenu de cette présentation.

Tunis, le 06.05.2023

- Mis-en-œuvre par



- En coopération avec



Pour suivre l'actualité des accords commerciaux de la Tunisie avec l'Afrique, veuillez consulter le site web : <https://www.africatradeagreements.tn/>

